



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°22.2801

Le Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 3 novembre 2022 par Monsieur Jean-François REGNIER, Vice-Président de l'Association des Plaisanciers de Royan, sise 12 quai Amiral Meyer à ROYAN (17200).

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François REGNIER est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion de la soirée Beaujolais Nouveau qui aura lieu au 12 quai Amiral Meyer à ROYAN le :

**vendredi 18 novembre 2022  
à partir de 19h00**

à charge par Monsieur Jean-François REGNIER de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 8 novembre 2022

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 novembre 2022

